

# De plus en plus d'accueillantes d'enfants sont salariées

■ Le nouveau statut social est un succès. La ministre Greoli (CDH) lance une campagne d'information pour susciter des vocations.

L'entrée à l'école maternelle, c'est à deux ans et demi – au plus tôt. Avant cet âge, les enfants des parents qui travaillent sont gardés par un proche, à la crèche ou chez une gardienne. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte 2 650 accueillant(e)s d'enfants – en grande majorité des femmes – qui prennent en charge 10 000 marmots. Ce type d'accueil, au domicile d'une gardienne, concerne donc près d'un quart des 45 000 places mises à la disposition des petits francophones de 0 à 3 ans.

Être disponible tôt le matin (quand les parents partent au boulot) jusqu'en début de soirée (quand ils en reviennent) et s'occuper sans interruption des repas, siestes, jeux, changes, pleurs... de plusieurs jeunes enfants, voire de bébés, c'est un sacré travail. Actuellement pourtant, la toute grande majorité des accueillantes travaillent sans filet (social). Autrement dit: sans véritable statut. Elles tombent malades? Tant pis! Elles ne sont pas payées. Un enfant s'absente pour raisons médicales? Elles touchent une compensation de... 6 euros par jour. Elles veulent prendre quelques jours de congé? Rien ne rentre sur leur compte en banque. Une retraite digne de ce nom? Elles peuvent juste en rêver...

## Fins de mois incertaines

L'absence de statut plongeait d'ailleurs de nombreuses gardiennes dans la précarité. Depuis 40 ans, le secteur réclame à cor et à cri des conditions dignes de ce nom pour ces travailleuses aux fins de mois incertaines. Leur appel a enfin été entendu. En janvier 2018, à l'ini-

tiative de la ministre francophone de l'Enfance, Alda Greoli (CDH) et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), un projet-pilote a permis de créer 400 postes salariés pour les accueillantes d'enfants (lire ci-contre).

L'opération a connu un franc succès: les candidates à l'obtention d'un contrat salarié se sont bousculées au portillon. À tel point que 200 postes supplémentaires ont déjà été ajoutés à l'offre initiale.

Le nouveau statut offre des avantages certains: une protection sociale complète, des congés payés, un pécule de vacances, une stabilité de revenus et d'emploi... Les accueillantes peuvent travailler chez elles ou dans un lieu choisi, sûr et adapté. Elles bénéficient d'un service qui les encadre, leur fournit une aide pour l'équipement de base et prend en charge la gestion administrative de leur activité. Ainsi détachées des contraintes (parfois lourdes), elles peuvent se concentrer sur leur travail: l'accueil des tout-petits.

## 10 000

### Bambins pris en charge par des accueillant(e)s

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 8 000 places supplémentaires ont été créées dans les crèches au cours de l'actuelle législature.

### Une perspective pas assez connue

À terme, l'objectif est de généraliser le statut de salarié à l'ensemble des accueillant(e)s d'enfants francophones, affirme-t-on au cabinet de la ministre Greoli. On devrait y arriver dans les cinq ans à venir.

Cette perspective, qui rend cette profession exigeante nettement plus attractive, n'est pourtant pas encore assez connue. La ministre Greoli et l'ONE ont donc décidé de lancer une campagne d'information destinée notamment aux écoles, aux services du Forem et d'Actiris... Objectif: susciter des vocations à un moment de l'année où bon nombre de jeunes doivent se lancer dans un choix d'études. Il manque encore cruellement de places d'accueil pour les petits enfants dans certaines zones. Si de nouvelles accueillantes se lancent dans l'aventure, cela augmentera l'offre.

An.H.

## Un contrat conditionné

Minimum 10 heures par jour et 5 jours par semaine...

**Volontaire.** Pour conclure un contrat de travail dans les conditions du projet pilote, il faut être volontaire à temps plein, ce qui suppose une disponibilité de 10 heures minimum par jour et de 5 jours par semaine.

L'accueillant(e) doit exercer seul(e) et remplir des conditions, notamment d'infrastructure (4 m<sup>2</sup> par enfant pour les activités intérieures et 2 m<sup>2</sup> par enfant pour l'espace sommeil), pour pouvoir accueillir 4 enfants équivalents

temps plein, avec un maximum de 5 petits simultanément.

**Quel salaire?** Ce contrat de travail à domicile donne droit au remboursement des soins de santé; à une pension légale; aux revenus de remplacement; aux vacances annuelles... Pour les puéricultrices qualifiées, le montant du salaire mensuel est de 2 001,99 euros brut, auquel il faut ajouter un pécule de vacances, une prime de fin d'année et un remboursement forfaitaire de 10% de la rémunération brute pour les frais inhérents au travail à domicile (chauffage, électricité, alimentation des enfants...). An.H.